



Statistique de la santé animale 2016

L'obligation de déclarer l'apparition d'épizooties ainsi que tout élément suspect est régie dans l'art. 11 de la loi sur les épizooties (LFE, RS 916.40) et précisée dans l'art. 61 de l'ordonnance sur les épizooties (OFE, RS 916.401). La statistique de la santé animale figure dans l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS 431.012.1).

Nombre de cas avec date de déclaration 01.01.2016 - 31.12.2016 / État au: 01.03.2017. A titre de comparaison : chiffres de l'année précédente et d'il y a dix ans.

Mois (date de déclaration)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total 2016	Total 2015	Total 2006
Épizooties hautement contagieuses, à éradiquer et à combattre															
Actinobacillose du porc	2					1			1	1			5	0	7
Diarrhée virale bovine / Mucosal Disease	16	20	16	13	7	4	8	4	12	10	3	3	116	84	414
Arthrite encéphalite caprine *						1							1	0	66
Chlamydie des oiseaux		1			2					1	1		5	4	6
Hypodermose				1	1								2	0	4
Pneumonie enzootique			1										1	7	18
Loque américaine des abeilles			3	3	15	8	8	9	5				51	49	83
Peste aviaire (influenza aviaire)											89	6	95	0	0
Rhinotrachéite infectieuse bovine													0	3	1
Nécrose hématopoïétique infectieuse													0	2	0
Laryngotrachéite infectieuse aviaire									1			1	2	9	9
Nécrose pancréatique infectieuse													0	4	4
Peste des écrevisses							1						1	0	0
Leptospirose								1		1			2	3	12
Myxomatose													0	1	0
Maladie de Newcastle **			1					1					2	0	0
Paratuberculose	2	3	3	2	1	2	2	2	4	1	4	3	29	12	20
Infection de la volaille et des porcs par Salmonella	2		1						1		1	3	8	5	0
Salmonellose	9	4	5	8	3	10	9	25	21	14	8	8	124	79	57
Loque européenne des abeilles			4	85	111	72	55	42	10	3			382	347	300
Tuberculose ***				1							1		2	1	0
Septicémie hémorragique virale													0	1	6
Total 2016													828	611	1007

* A été estimée comme « cas sans importance » par le laboratoire de référence. Trois autres chèvres positives de génotype A (pas de virus CAE).

** 1x pigeon / 1x import illégal de volailles, preuve de présence d'anticorps

*** 2x chat (Mycobacterium microti)



Mois (date de déclaration) Épizooties à surveiller	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total 2016	Total 2015	Total 2006
Campylobactériose	9	12	9	9	17	11	6	12	12	14	15	16	142	158	9
Avortement enzootique des brebis et des chèvres	18	21	14	8	1				1	7	1	6	77	76	48
Coxiellrose	9	8	9	4	3	5	6	9	12	14	7	8	94	83	70
Echinococcose		2		2		5		3	3	5	10	8	38	9	4
Artérite infectieuse des équidés													0	1	0
Cryptosporidiose	10	3	4	3	2	1	5	2	3	2	4	1	40	28	69
Listériose		2	1	1	3	1		1			1	3	13	6	19
Adénomatose pulmonaire	1	1	1	1		1	1		1	1	1	3	12	2	1
Maedi-Visna	1	1	3	4	5	3		3				3	23	3	7
Néosporose	2	1		4	2	5	8	2	3	4	2	1	34	46	14
Pseudotuberculose des moutons et des chèvres	2	1	1	2	3	1	4	5		1	3		23	10	1
Charbon symptomatique								2					2	5	7
Toxoplasmose	1	2					1	1	1			1	7	5	2
Trichinellose	1												1	1	2
Tularémie			1		2	1		1					5	7	1
Varroa destructor				1		4	4	6	6	2			23	8	7
Maladie hémorragique virale du lapin				4				2		1	4	7	18	0	2
Yersiniose	1	4	1	2			2			1	2		13	8	1
Total 2016													565	456	264



Canton	AG	AI	AR	BE	BL	BS	FL	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	NW	OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI	UR	VD	VS	ZG	ZH
Épizooties hautement contagieuses, à éradiquer et à combattre																											
Actinobacillose du porc	1			1								2											1				
Diarrhée virale bovine / Mucosal Disease	4	2	3	7			2	33			10		7	2			15	3	2	4	8		1	2	2	4	5
Arthrite encéphalite caprine *																									1		
Chlamydiose des oiseaux						1						1												1			2
Hypodermose											2																
Pneumonie enzootique																											1
Loque américaine des abeilles	3			1		1		2			3	4	1	1		1	2		1	8	4	6		8	5		
Peste aviaire (influenza aviaire)				7	1			11						17	1				3			14		30	2		9
Rhinotrachéite infectieuse bovine																											
Nécrose hématopoïétique infectieuse																											
Laryngotrachéite infectieuse aviaire																								1	1		
Nécrose pancréatique infectieuse																											
Peste des écrevisses													1														
Leptospirose				1								1															
Myxomatose																											
Maladie de Newcastle **			1						1																		
Paratuberculose				5				7				3	2	2			1							6	2		1
Infection de la volaille et des porcs par Salmonella	1			3					1					2										1			
Salmonellose	11	1		17	1	4		9	2		1		11	6		1	3	1	7	3		3		11	3		29
Loque européenne des abeilles	19			101	2		2	2	1	6	42		32			2	23	1	7		72	2	1		2		65
Tuberculose ***	1																										1
Septicémie hémorragique virale																											
Total Canton 2016	40	3	4	143	4	6	4	64	5	6	58	11	54	30	1	4	44	8	17	15	98	11	3	60	18	4	113
Total Canton 2015	46	9	5	133	8	7	3	23	0	1	40	4	43	4	1	1	72	2	15	7	45	15	2	33	11	10	70
Total Canton 2006	17	16	20	436	3	0	0	31	4	5	88	12	56	12	9	4	112	3	59	14	1	4	5	32	22	1	56

* A été estimée comme « cas sans importance » par le laboratoire de référence. Trois autres chèvres positives de génotype A (pas de virus CAE).

** 1x pigeon / 1x import illégal de volailles, preuve de présence d'anticorps

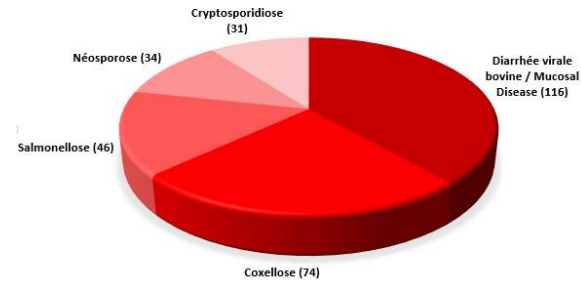
*** 2x chat (Mycobacterium microti)



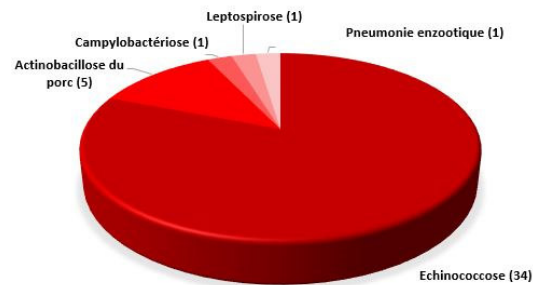
Mois (date de déclaration)	AG	AI	AR	BE	BL	BS	FL	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	NW	OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI	UR	VD	VS	ZG	ZH
Épizooties à surveiller																											
Campylobactériose	5	1		19		3		8	6				8	4		1	13	1	12	2			2	19	1		37
Avortement enzootique des brebis et des chèvres				5			1	1			22				17				1	12	1	4	5	4	3		1
Coxiellose	1	6	4	12				13			10		25	2	5		7			4		1	3	1			
Echinococcose	3			21	1	2		4				1	3	1					1					1			
Artérite infectieuse des équidés																											
Cryptosporidiose	1			6		1		13	2			2	1	1			2		2					9			
Listériose	2			3				2							1		1		1				1		1		1
Adénomatose pulmonaire				2	1						2		2				2		1								2
Maedi-Visna				8				3					1						1			3		1	6		
Néosporose	2	1		4				4			2		8		5		3						1	4			
Pseudotuberculose des moutons et des chèvres	1		1	8			1	1					1		1				2		2		1	2	1		1
Charbon symptomatique				1																				1			
Toxoplasmose	1			1		3		1					1														
Trichinellose																								1			
Tularémie	1			1																2							1
Varroa destructor								5									1		1					3			13
Maladie hémorragique virale du lapin	1				1	1													2					1	2		10
Yersiniose				5	1			1	1				2				1							1			1
Total Canton 2016	18	8	5	96	4	10	2	56	9	0	36	3	52	8	29		30	3	24	20	1	8	13	48	14	0	67
Total Canton 2015	6	2	6	77	2	9	0	27	13	0	55	5	46	5	9	1	27	6	19	13	0	7	3	46	7	0	64
Total Canton 2006	6	2	2	11	0	1	0	42	1	0	68	13	24	1	1	5	28	1	3	13	1	4	5	41	7	4	30



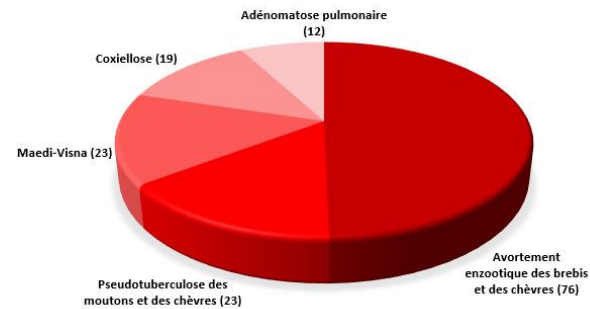
Les épizooties les plus fréquentes chez les bovins:



Les épizooties les plus fréquentes chez les porcs:



Les épizooties les plus fréquentes chez les chèvres et moutons:





Bovins

Diarrhée virale bovine / maladie des muqueuses (BVD) :

Le programme de lutte contre la BVD est très avancé. Comme désormais pratiquement tous les animaux sont séronégatifs et donc sensibles à l'infection, le risque d'infection s'accroît et l'épizootie peut s'étendre plus facilement. L'augmentation du nombre de cas entre 2015 et 2016 s'explique partiellement par ce fait, car les foyers touchent plus rapidement les exploitations que lors des années précédentes. Parallèlement, le programme d'analyse et la surveillance s'avèrent efficaces, vu que l'on a constaté une grande partie des cas dans le cadre d'examen réalisés à des fins de dépistage.

Porcs :

Échinococcose :

Les organes présentant des altérations pathologiques d'origine parasitaire (comme par ex. les échinocoques) sont impropres à la consommation (ordonnance du DFI concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux, RS 817.190.1). Dans le cadre du contrôle des viandes, ils sont habituellement retirés sans qu'une analyse de laboratoire n'ait lieu. Selon l'ordonnance sur les épizooties (RS 916.401), un cas d'épizootie se présente si des échinocoques sont démontrés dans des analyses de laboratoire. Il est alors soumis à l'obligation d'annonce. Un projet pilote de recherche a été mis sur pied en 2016, au cours duquel une recrudescence d'organes présentant des altérations pathologiques d'origine parasitaire a été constatée. Ces organes ont été envoyés au laboratoire. L'augmentation des cas d'échinococcose déclarés en 2016 concerne exclusivement les annonces de porcs pour lesquels on a détecté, dans le cadre de ce projet, des échinocoques dans des organes altérés.

Oiseaux / volaille :

Maladie de Newcastle (ND) :

Au niveau mondial, la Suisse possède le statut unique « indemne sans vaccination » en ce qui concerne la ND. La détection d'anticorps anti-ND constitue donc aussi un cas d'épizootie selon l'ordonnance sur les épizooties (RS 916.401). La volaille doit être mise à mort. La volaille vaccinée contre la ND ne doit donc pas être importée en Suisse. Un cas présentant des anticorps anti-ND a toutefois été enregistré en 2016. Il s'agissait d'une volaille provenant initialement de l'étranger et qui y avait vraisemblablement été vaccinée.

Le deuxième cas d'épizootie concernait des pigeons. Il existe des types du virus de la ND spécialement adaptés aux pigeons, qui n'apparaissent habituellement pas chez la volaille. Ces virus sont répandus chez les pigeons sauvages. Il est donc toujours possible de déceler des cas isolés chez les pigeons domestiques.

Peste aviaire / Grippe aviaire hautement pathogène (HPAI) :

Les 95 cas d'épizootie ont été enregistrés dans le cadre de l'importante et exceptionnelle épizootie HPAI H5N8 qui s'est propagée à travers l'Europe entière. En Suisse, seuls les oiseaux sauvages ont été touchés. Plusieurs Bulletins Radar publiés mensuellement par l'OSAV ont informé de la situation internationale de l'épizootie.

Lapins :

Maladie hémorragique virale des lapins (VHD) : En Suisse, la VHD compte parmi les épizooties à surveiller. Le nouveau type 2 du virus de la maladie hémorragique du lapin (RHDV-2) a été détecté pour la première fois en 2016. Il incombe aux détenteurs de lapins de les faire vacciner contre cette épizootie. Le foyer épizootique en Suisse fait partie d'un événement qui a sévi dans toute l'Europe. Plusieurs Bulletins Radar publiés mensuellement par l'OSAV ont informé de la situation internationale de l'épizootie.



Liste des épizooties dont la Suisse est indemne

En fonction de l'épizootie, diverses approches méthodologiques sont employées afin de prouver l'absence d'épizootie : outre l'obligation d'annoncer les foyers épizootiques, les examens effectués en cas d'avortement et la surveillance assurée lors du contrôle des viandes, la Suisse a prévu des contrôles par sondage effectués en fonction des risques (OFE, RS 916.401 ; art. 130). Lors de ces contrôles par sondage, la taille de l'échantillon est déterminée de manière à ce que l'ensemble des exigences internationales soient remplies. Cette indication, parmi d'autres, est disponible sous « Remarques » dans le tableau. La reconnaissance par l'UE est régie dans l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles (Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles ; RS 0.916.026.81).

Épizootie	Statut reconnu par l'OIE	Statut reconnu par l'UE	Auto-déclaration selon le code de l'OIE	Remarques
Peste porcine africaine			x	Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Maladie d'Aujeszky		x ¹		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 2001
Fièvre catarrhale du mouton (Bluetongue)		x		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 2007
Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)	x ²			Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 1999
Brucellose bovine		x		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 1997 ³
Brucellose ovine et caprine		x		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 1998 ³
Dermatose nodulaire (Lumpy skin disease)			x	Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Leucose bovine enzootique		x		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 1994
Peste aviaire (Influenza aviaire)			x ⁴	Maladie éradiquée depuis 1930
Rhinotrachéite infectieuse bovine		x ⁵		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 1994
Anémie infectieuse du saumon		x		Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Peste porcine classique	x			Maladie éradiquée depuis 1993 (porcs de rente) / 1999 (sangliers)
Péripneumonie contagieuse bovine	x			Maladie éradiquée depuis 1895



Fièvre aphteuse	x			Maladie éradiquée depuis 1980
Maladie de Newcastle			x ⁶	Maladie éradiquée depuis 2011
Peste des petits ruminants	x			Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc			x ⁷	Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 2006 ³
Peste équine	x			Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Fièvre de la Vallée du Rift			x	Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Peste bovine	x			Maladie éradiquée depuis 1871
Clavelée et variole caprine			x	Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Rage			x	Maladie éradiquée depuis 1999 ⁸
Tuberculose		x		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 1997 ⁹
Stomatite vésiculeuse			x	Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Maladie vésiculeuse du porc			x	Maladie éradiquée depuis 1974

1. En cas d'importation de porcs domestiques, la Suisse peut faire valoir des garanties supplémentaires conformément à la décision de la Commission européenne 2008/185/CE.
2. Depuis 2015, « negligible risk » ; avant, « controlled risk ». Derniers cas : « classical » : 2006 ; « atypical » : 2011.
3. Examens effectués en cas d'avortement à titre de surveillance (conformément à la directive européenne 64/432/CEE et conformément à l'OFE, RS 916.401, art. 129)
4. Applicable à l'IAHP de la volaille de rente.
5. En cas d'importation de bovins, la Suisse peut faire valoir des garanties supplémentaires conformément à la décision de la Commission européenne 2004/558/CE : au moins 30 jours d'isolement et test sérologique individuel de dépistage de l'IBR effectué au plus tôt à partir du 21^e jour d'isolement ayant donné un résultat négatif.
6. En cas d'importation de volaille domestique, la Suisse peut faire valoir des garanties supplémentaires conformément à la directive européenne 2009/158/CE : entre autres, la volaille ne doit pas être vaccinée contre la maladie de Newcastle.
7. Pas dans le code de l'OIE mais listé.
8. Ne se rapporte pas au troupeau mais au territoire. Dernier cas en 2003 chez un chien importé.
9. Contrôle des viandes utilisé comme élément de surveillance (conformément à la directive européenne 64/432/CEE et à l'ordonnance du DFI concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb) ; RS 817.190.1)